



CONVENTION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES adhérents et ALSAMUSE/FNCS-Alsace

Préambule

AlsaMuse est une association académique déclarée au Tribunal d'Instance de Strasbourg en date du 11/10/2019 sous les références Volume 97/Folio 239.

Son siège social est situé au Rectorat de Strasbourg - 6 rue de la Toussaint à STRASBOURG.

AlsaMuse est une association « académique » car seuls les établissements scolaires de l'académie de Strasbourg peuvent y adhérer. Elle n'est en outre constituée que de membres de l'éducation nationale, et représentée par des professeurs d'éducation musicale et chant choral.

Selon ses statuts, son objet est de promouvoir le rayonnement des pratiques musicales collectives scolaires, d'accompagner l'organisation de spectacles et de rencontres en mettant à la disposition de ses membres des moyens en compétences et en matériel, de favoriser le partage des oeuvres du répertoire et de permettre la rencontre avec des partenaires artistiques. Elle s'adresse aux établissements du premier et du second degrés.

AlsaMuse/FNCS-Alsace fait partie de la **F**édération **N**ationale des **C**horales **S**colaires (FNCS).

CONVENTION ENTRE

D'une part,

l'association académique « AlsaMuse/FNCS-Alsace » / SIRET 879 254 464 0016
Siège social : Rectorat de Strasbourg - 6 rue de la Toussaint - 67 975 Strasbourg cedex 9
Mail : contact@alsamuse.fr / tresorerie@alsamuse.fr / Tél : 06 98 18 86 75
(merci de privilégier l'envoi par adresse mail)
Représentée par Martin Kappes, en qualité de président de l'association
Ci-après dénommée « AlsaMuse »

ET d'autre part,

Nom de l'établissement	
Adresse postale	
Code Postal / Ville	
Téléphone	
Courriel	
Représentant de l'établissement scolaire Nom et qualité	
Représentant auprès d'AlsaMuse (1er degré : coordonateur désigné par le Conseil d'Ecole 2nd degré : professeur d'éducation musicale)	

Ci-après dénommé « l'établissement scolaire »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

AlsaMuse/FNCS-Alsace sélectionne chaque année un ou plusieurs répertoires exigeants pour les chorales scolaires de l'Académie de Strasbourg et le/les met à disposition des établissements adhérents, accompagné.s d'une mallette pédagogique comprenant tous les contenus nécessaires à la réalisation du projet.

Le but affiché est donc de permettre à de nombreux élèves du territoire alsacien de se rencontrer, d'avoir une culture chorale commune, et de la représenter sur des scènes locales professionnelles, en développant à la fois leur sens artistique et leur citoyenneté.

Mention pour les établissements du second degré (collèges et lycées)

Cette convention s'inscrit, pour les établissements du 2nd degré, dans le cadre de l'Enseignement Facultatif de Chant Choral (EFCC) et entend apporter une aide matérielle, artistique et pédagogique aux professeurs d'éducation musicale et chant choral (EM2C) pour organiser un spectacle dans les conditions les plus professionnelles possibles.

Dans le cadre de la présente convention, les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogique dans le domaine du chant choral. Cette action s'inscrit pleinement dans le Socle Commun de Compétences, de Connaissance et de Culture (dit « S4C ») ainsi que dans le Parcours Educatif, Artistique et Culturel (dit « PEAC ») de l'établissement scolaire.

Il suit en tous points le Vademecum intitulé « La chorale à l'école, au collège et au lycée » de 2018, notamment dans l'association entre plusieurs écoles et/ou établissements (cf. page 8 du vademecum) et dans le rappel que la chorale « se situe à la croisée des quatre parcours éducatifs où convergent des objectifs essentiels dans les champs de la citoyenneté, de la santé, de la construction d'un avenir, du développement du sens artistique et de la culture (cf. page 11 du vademecum).

La présente convention repose sur la volonté de créer, dans l'intérêt des élèves et des enseignants, des conditions favorables à la réussite des objectifs cités.

Elle constitue un cadre portant sur les relations entre les différents partenaires.

ARTICLE 2 : REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Selon les statuts d'AlsaMuse, le représentant de l'établissement scolaire est :

- pour le premier degré, un professeur coordonnateur désigné par le Conseil d'Ecole,
- pour le second degré, le professeur d'éducation musicale et chant choral (EM2C).

Ce dernier (coordonnateur du Premier Degré ou professeur EM2C pour le Second Degré) peut représenter son établissement scolaire à l'Assemblée Générale de l'association académique AlsaMuse/FNCS-Alsace, qui se tient généralement entre le 15 septembre et le 15 octobre pour chaque année scolaire.

Il a droit de vote (1 voix) en temps que « membre actif ».

ARTICLE 3 :

ENGAGEMENTS ALSAMUSE/FNCS-Alsace

MISE A DISPOSITION DE LA MALLETTE PEDAGOGIQUE

Une fois l'adhésion payée par l'établissement scolaire, AlsaMuse/FNCS-Alsace fournit à l'établissement, par l'intermédiaire de son représentant (coordonateur/professeur d'EM2C), les contenus nécessaires à la réalisation du spectacle dans lequel ce dernier s'est engagé.

Le contenu de cette mallette pédagogique peut prendre deux formes, complémentaires :

- Formation le jour de l'Assemblée Générale d'AlsaMuse (souvent un mercredi après-midi). D'une durée de 2h, cette rencontre permet aux différents acteurs d'un même territoire de prendre possession du répertoire et de se rencontrer pour mettre en place des partenariats autour d'un projet artistique proposé par AlsaMuse/FNCS-Alsace ;
- Transmission par voie électronique des différents documents utiles à la tenue du spectacle scolaire.

La mallette pédagogique est un kit qui permet de prendre rapidement en main un répertoire. Elle est réputée être « clé en main ». Elle peut contenir, en fonction des projets,

- les partitions
- les versions originales et les versions playbacks
- les accompagnements instrumentaux pour le spectacle
- la vidéo intégrale du spectacle, s'il a déjà été réalisé précédemment ;
- les éléments visuels pour l'arrière-scène (si projection sur écran de fond de scène)
- les paroles de toutes les chansons (entre 10 et 15 en fonction des projets)
- l'histoire et les dialogues lorsqu'il y a des saynètes
- des éléments de chorégraphies/mises en mouvements du chœur
- des éléments de décors / d'accessoires
- la conduite pour les techniciens
- la fiche de « Droit à l'image et au son » pour chaque choriste inscrit dans le projet.

EN OPTION

AlsaMuse/FNCS-Alsace peut également, en fonction des projets et sans engagement ferme :

- mobiliser un groupe d'instrumentistes professionnels pour accompagner les élèves « en live ». L'établissement pourrait ainsi rémunérer les musiciens via le Pass Culture ;
- travailler à une affiche/flyers communs ainsi qu'à un droit d'entrée unique ;
- mettre à disposition des adhérents les différents outils proposés par les plateformes « HelloAsso » (billetterie et actions de vente) et Digi'Connect (plateforme officielle de la FNCS pour la billetterie, la communication et la gestion des choristes) ;
- mettre à disposition 3 micro dits « serre-tête » qui sont la propriété d'AlsaMuse/FNCS-Alsace, acquis au printemps 2024 ; Modalités à définir ultérieurement, sous condition d'acceptation du paiement de la franchise (assurance MAIF, soit franchise vol = 360€ et franchise dégradation = 150€) ;
- collecter la déclaration SACEM pour les oeuvres utilisées durant le spectacle. Les tarifs appliqués bénéficieraient alors de la réduction FNCS, dans le cadre de son conventionnement avec la SACEM. La facture serait alors éditée à l'année scolaire +1.

Pour tous ces points, les modalités seront fixées ultérieurement et courant de l'année scolaire, en lien avec le professeur coordonateur de l'établissement, et en fonction des besoins.

ARTICLE 4 :

ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

L'établissement scolaire bénéficiaire s'engage à :

1. Désigner un coordonateur « AlsaMuse/FNCS-Alsace » qui, pour le 2nd degré, est obligatoirement le professeur d'éducation musicale de l'établissement scolaire et, pour le 1er degré, est désigné par un vote du Conseil d'école ;
2. Inscrire l'action culturelle proposée par AlsaMuse dans une véritable démarche pédagogique en amont de la représentation, et en lien avec l'enseignement facultatif de chant choral et son professeur ;
3. Transmettre à AlsaMuse/FNCS-Alsace les données qui lui sont utiles pour la bonne gestion du projet académique, et notamment : le nombre d'élèves de la chorale, les dates et lieux de représentation, l'état d'avancement régulier du projet (1x/trimestre minimum) et les options de la présente convention, selon l'article 3 ;
4. Prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement de la restitution du spectacle (billetterie, accueil du public, aide éventuelle au placement du public, au maquillage...) ;
5. Assurer et prendre financièrement à sa charge, dans la mesure de ses moyens, le transport des élèves entre l'établissement scolaire et la salle de spectacle et/ou les autres lieux de répétitions communs (lorsque plusieurs établissements sont concernés) ;
6. Faire signer le « droit à l'image et au son » fourni dans la mallette pédagogique, par le représentant légal du choriste et par le choriste. Le bénéficiaire des droits doit être l'établissement scolaire (qui garde les documents en archives papier et/ou numérique le temps requis) et AlsaMuse/FNCS-Alsace à des fins de communication ;
7. Valoriser l'action au sein de son établissement scolaire, auprès des familles et dans son réseau ;
8. Inviter les partenaires institutionnels à la représentation du ou des spectacle.s de l'EFCC (IA-IPR, AlsaMuse, Recteur, CeA, DAAC, élus...) ;
9. Mentionner dans sa communication (notamment sur l'affiche) l'association académique AlsaMuse/FNCS-Alsace avec l'utilisation de son logo et en respect de sa charte graphique (disponible sur demande) ; Idem pour la CeA dont proviennent une large part des fonds d'AlsaMuse ;
10. Fournir à AlsaMuse un bilan détaillé de l'action, dans un délai de 15 jours après la tenue du spectacle.

ARTICLE 5 :

CONDITIONS FINANCIERES

Pour la réalisation des objets de cette convention, l'établissement scolaire s'engage à payer, et ce avant les vacances de Printemps, l'adhésion à l'association académique AlsaMuse/FNCS-Alsace.

Le montant d'une adhésion par année scolaire est fixée à 100€ TTC par établissement scolaire.

AlsaMuse peut verser, en retour et dans la limite de ses possibilités financières, une subvention aux établissements scolaires qui organisent un projet alsamusien.

A noter : AlsaMuse essaye chaque année de faire en sorte que la subvention versée aux établissements soit supérieure à la cotisation de 100€, mais ne peut s'y engager (son budget étant lui-même soumis à l'obtention de plusieurs subventions locales).

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours.
Elle contient 5 pages dont celle-ci est la dernière (5/5).

L'objectif étant de créer une solidarité au sein de l'académie de Strasbourg pour la mise en oeuvre de spectacles enrichis sur des scènes professionnelles, les établissements scolaires sont invités à payer l'adhésion chaque année scolaire, et ce, même si l'EFCC ne participerait pas au projet académique. Deux options sont donc proposées :

- ☐ adhésion par tacite reconduction
- ☐ adhésion uniquement pour l'année scolaire en cours

CHOIX DES OPTIONS

L'établissement scolaire désigné en page 1 de la présente convention souhaite choisir les options suivantes (celles-ci peuvent être modifiées ultérieurement, en fonction des besoins) :

- ☐ mobiliser un groupe de musiciens pour l'accompagnement du spectacle (Pass Culture)
- ☐ affiche commune (avec un encart personnalisable)
- ☐ réservation des micro-casques « serre-tête » de la marque SHURE
- ☐ collecte des déclarations SACEM - facturation à l'établissement à N+1 (1er trimestre)
- ☐ utilisation de la plateforme Digi'Choeur de la FNCS (billetterie, communication, gestion des choristes) et/ou HelloAsso (billetterie et actions de collectes).

Dans tous les cas, j'indique le lieu précis et la date de la/les représentation.s scolaire.s

LIEU : _____

DATES : _____

La présente convention est conclue au minimum pour l'année scolaire en cours (sauf choix article 6)

Fait le : _____ / _____ / _____

A : _____

Pour l'association académique AlsaMuse
Son président, Martin Kappes

Pour l'établissement scolaire
